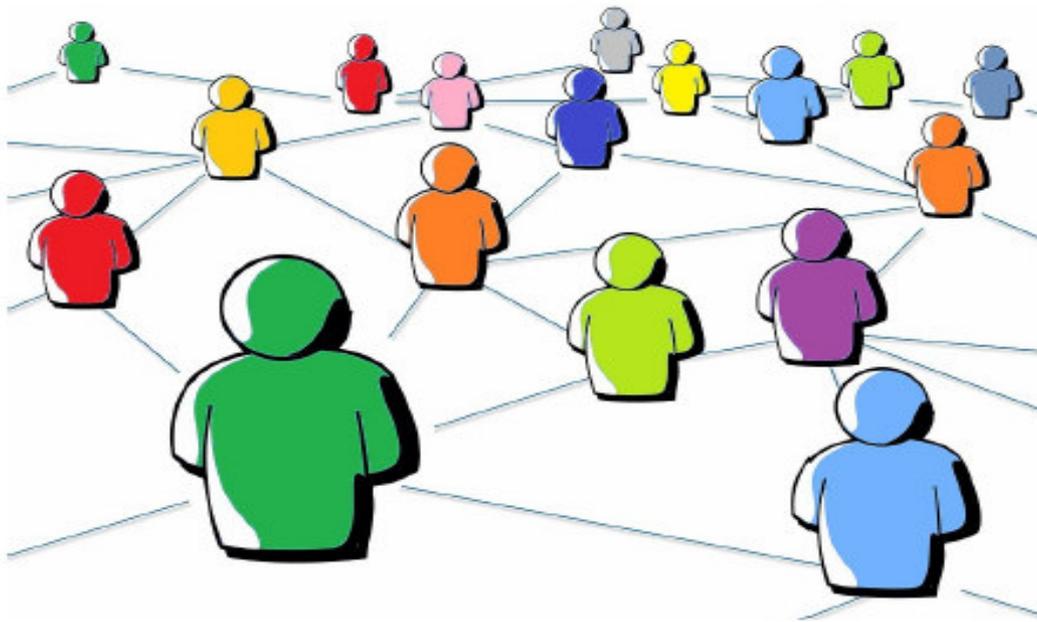


CONTRAT LOCAL DE SANTE DU PAYS CHATILLONNAIS



2020 - 2024



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR



Entre d'une part,

L'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté
Représentée par son Directeur Général, Monsieur Pierre PRIBILE

La Communauté de Communes du Pays Châtillonnais,
Représentée par son Président, Monsieur Jérémie BRIGAND

Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or,
Représenté par son Président, Monsieur François SAUVADET

Identifiés comme copilotes du Contrat Local de Santé

Et d'autre part,

L'État
Représenté par la Sous-Préfète de Montbard, Madame Isabelle BOURION

Le Conseil Régional
Représenté par sa Présidente, Madame Marie-Guite DUFAY

Le Centre Hospitalier de Haute Côte-d'Or
Représenté par son Directeur, Monsieur Marc LE CLANCHE

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Châtillonnais-Montagne
Représenté par sa Présidente, Madame Martine LEPINE

L'association des Acteurs de Santé du Châtillonnais
Représenté par son Président, Monsieur Paul GUENEAU

La Voix des Usagers des établissements de santé du Nord Côte d'Or
Représenté par son Président, Monsieur Jean-Lou GERMAIN

La Mutualité Sociale Agricole ;
Représentée par sa Directrice, Madame Armelle RUTKOWSKI

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Côte-d'Or;
Représenté par son directeur, Monsieur Yan PETRASKO

Identifiés comme signataires du Contrat Local de Santé.

Fait à Chatillon le 30/11/2021

**Le Président de la
Communauté de Communes
du Pays Châtillonnais**



Jérémie BRIGAND

**Le Directeur Général de l'ARS
Bourgogne
Franche-Comté**



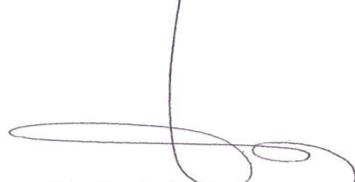
Pierre PRIBILE

Le Sous-Préfet de Montbard



Isabelle BOURION

**La Présidente du
Conseil Régional de
Bourgogne Franche-Comté**



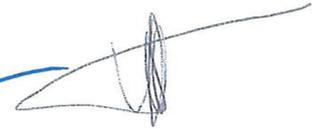
Marie-Guite DUFAY

**Le Président
du Conseil Départemental**



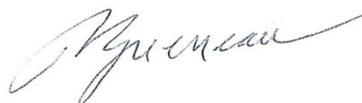
François SAUVADET

**La Présidente du
SIVU Châtillonnais Montagne**



Martine LEPINE

**Le Président de l'Association
des Acteurs de Santé
du Châtillonnais**

Paul GUENEAU


**Le Directeur du Centre
Hospitalier Intercommunal
Châtillon Montbard**



Marc LE CLANCHE

**Le Président de l'Association
des Usagers du CHI et pour
l'offre de soins en
Châtillonnais**



Jean Lou GERMAIN

Sommaire

Introduction

Les Contrats Locaux de Santé

L'articulation du Contrat Local de Santé avec les politiques publiques portées par les signataires du contrat

Le diagnostic territorial

Le Contrat Local de Santé

Article 1 : Les parties prenantes au contrat

Article 2 : Le périmètre géographique du contrat

Article 3 : Les modalités de gouvernance

Article 4 : Les orientations stratégiques et les actions du contrat

Article 5 : Les engagements réciproques des signataires

Article 6 : La durée et révision du contrat

Article 7 : Le suivi et l'évaluation

Article 8 : Communication et propriété intellectuelle

Article 9 : Résiliation et recours

Annexes

Annexe 1 : Les fiches actions

Introduction

Les Contrats Locaux de Santé

Les Contrats Locaux de Santé font l'objet de la disposition suivante dans le cadre de l'article L. 1434-10 du Code de la Santé Publique : "*La mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de Contrats Locaux de Santé conclus par l'Agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social et social*"

Outil privilégié de coordination sur un territoire pour lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé, le Contrat Local de Santé à l'échelle de l'intercommunalité, est un outil innovant consacré par la loi HPST du 21 juillet 2009 et confirmé par l'article 158 de la Loi de modernisation de notre système de santé 2016-41 du 26 janvier 2016. " Il définit l'action assurée par ses signataires, leurs missions et leurs engagements, les moyens qu'ils y consacrent et les modalités de financement, de suivi et d'évaluation. A cet effet, le directeur général de l'agence régionale de santé peut attribuer des crédits du fonds d'intervention régional mentionné à l'article L. 1435-8. "

Le Contrat Local de Santé permet de renforcer les liens entre ARS, collectivités territoriales et partenaires (Conseil Régional, Conseil Départemental, Préfecture, Assurance Maladie, Centre Hospitalier, associations, acteurs libéraux...).

Le Contrat Local de Santé est publié sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé afin de permettre aux établissements de santé publics et privés, aux structures médico-sociales, aux professions libérales de la santé et aux représentants d'associations d'usagers agréées de prendre connaissance des actions du contrat.

L'articulation du Contrat Local de Santé avec les politiques publiques portées par les signataires du contrat

- ***La politique de l'Agence Régionale de Santé en matière de santé : le Projet Régional de Santé 2***

Autour des grands enjeux de santé publique (vieillesse, addictions, santé mentale, environnement,...) la stratégie régionale définie dans le Projet Régional de Santé (PRS_2) vise à renforcer qualité, proximité, gradation de l'offre de santé (prévention, soins et accompagnement médico-social), à améliorer l'état de santé de la population et à faciliter l'accès et le parcours de chaque personne recourant au système de santé.

Le Contrat Local de Santé participe à la construction des dynamiques territoriales de santé, en articulation avec le PRS2, pour mettre en œuvre des actions au plus près des populations.

Le Conseil Territorial de Santé (CTS) de Côte-d'Or a identifié des thématiques à décliner prioritairement sur le territoire de la Côte-d'Or :

- Prévention de proximité
- Éducation thérapeutique du patient
- Parcours personnes âgées
- Parcours réponse accompagnée pour tous (handicap)
- Parcours précarité / vulnérabilité
- Exercice coordonné
- E-santé

- ***La politique de « l'EPCI » en matière de santé***

En 2012, la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais s'est saisie d'un nouvel outil de coopération en termes de santé : le Contrat Local de Santé (CLS). Le territoire fut le premier signataire Bourguignon d'un tel Contrat. En 2016, la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais s'est engagée pour une deuxième contractualisation en développant les actions de prévention et promotion de la santé.

Aujourd'hui, pour la troisième contractualisation, la Communauté de Communes a marqué sa volonté de construire une politique sanitaire et sociale cohérente sur le territoire. Ainsi, le lien est réalisé entre le Contrat de Projet Social et le Contrat Local de Santé. Le territoire s'est également engagé dans un Contrat de Transition Écologique, liant démarche partenariale et engagement écologique. Un lien sur la thématique santé environnementale sera à construire.

- ***La politique du Conseil Départemental en matière de santé***

Chef de file de l'action sociale sur son territoire, le Département exerce également des missions médico-sociales. La loi lui confie également un rôle partagé en matière de promotion de la santé au titre de l'article L1111-2 du code général des collectivités locales. Il a compétence pour promouvoir les solidarités humaines et la cohésion territoriale sur le territoire départemental.

Les orientations de l'action départementale figurent notamment dans les différents schémas qu'il adopte, notamment : le schéma départemental de l'autonomie, le schéma départemental enfance et familles, le programme départemental de l'insertion et de l'emploi. Elles privilégient autant que possible pour chacun des publics (enfance, famille, personnes âgées ou handicapées, public en insertion) les approches préventives et responsables.

Le Conseil Départemental de Côte-d'Or soutient à travers l'approche partenariale du Contrat Local de Santé, le développement de dynamiques locales adaptées à la réalité des territoires de proximité, en faveur de la prévention en santé et de l'amélioration de l'accès à l'offre de santé.

A ce titre, il mobilise notamment les actions qu'il porte ou cofinance, comme la Maison des Adolescents et de leurs parents, et les services départementaux présents sur tous les territoires pour accompagner l'ensemble des publics, en particulier la Protection Maternelle et Infantile.

Cet engagement dans le Contrat Local de Santé s'inscrit en outre dans le soutien du Département en faveur des Pays et des Intercommunalités.

- ***La politique du Conseil Régional en matière de santé***

La stratégie de mandat de la Région affiche des priorités en faveur de l'attractivité des territoires, de l'égalité d'accès aux soins, de l'installation des professionnels de santé, de la promotion de la santé sur les territoires et de l'adaptation des formations sanitaires et sociales.

Au regard des enjeux collectifs à relever, la Région a un rôle majeur à jouer dans la réponse à apporter aux citoyens en matière de santé et :

- Elle co-pilote le Plan Régional Santé Environnement 2017-2021 (PRSE3) aux côtés de l'ARS et de l'Etat, d'abord pour son élaboration, puis aujourd'hui pour sa mise en œuvre et son suivi ;
- Elle s'est engagée avec l'ARS dans un partenariat innovant et ambitieux au travers de la signature, le 29 mars 2018, de la convention cadre 2017-2022 « Pour une collaboration au service de la santé en Bourgogne-Franche-Comté ».

La région s'appuie également sur d'autres schémas régionaux pour établir sa politique régionale de santé et intègre des éléments de la feuille de route Handicap, de la Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCORAN), du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), et des engagements présentés dans le plan de mandat.

C'est ainsi que s'est définie l'ambition de la feuille de route santé 2019-2021 de la région Bourgogne-Franche-Comté adoptée par l'assemblée plénière le 27 juin 2019. Cette feuille de route est un document stratégique et prospectif qui propose une action régionale organisée pour les années à venir. En réponse aux enjeux identifiés, elle est organisée autour de deux défis : répondre au besoin de proximité et renforcer la prévention. Elle met en visibilité les actions existantes et accentue la mobilisation de la collectivité en faveur d'une santé pour tous et sur tous les territoires.

La Région Bourgogne-Franche-Comté a vocation à être co-signataire des Contrats Locaux de Santé (CLS) et ses modalités d'intervention restent celles définies dans ses propres règlements d'intervention de droit commun en vigueur et contrats existants pour la sélection et l'éligibilité des projets. Les CLS étant évolutif, les participations régionales ne seront déterminées que sur la base de dossiers déposés, après instruction complète et validation par les instances régionales.

- ***La politique des Services de l'État en matière de santé***

Le Contrat Local de Santé ayant vocation à devenir le volet santé du contrat de ville, la préfecture y est nécessairement associée, au titre de la politique de la ville en premier lieu.

La préfecture est également en charge de mettre en œuvre localement l'orientation de la Mission Interministérielle de lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MIDDECA), pour lesquelles elle mobilise des crédits via un appel à projet, dont l'instruction est gérée conjointement avec l'ARS.

Plus largement, l'engagement de préfecture dans le Contrat Local de Santé apparaît comme d'autant plus pertinent et fondamental qu'elle agit, avec ses services déconcentrés, dans de nombreux domaines de compétences en lien avec les politiques de cohésion sociale et de santé, notamment : le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées

(PDALHPD), la lutte contre la pauvreté, la Jeunesse, la vie associative, le Sport, ou encore la gestion de Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

- ***La politique de la Mutualité Sociale et Agricole en matière de santé***

Depuis toujours, la Mutualité Sociale et Agricole a la volonté de jouer son rôle sur les territoires en proximité avec ses adhérents. Les actions, déployées par la Mutualité Sociale et Agricole dans le domaine sanitaire et social, la confortent dans sa double légitimité d'organisme de protection sociale et d'acteur de référence sur les territoires ruraux.

L'originalité de son guichet unique (couvrant les domaines maladie, famille, vieillesse, prévention santé et santé sécurité au travail, action sanitaire et sociale de l'ensemble de ses adhérents), la force de sa gouvernance et l'implication quotidienne de ses délégués cantonaux élus, le maillage de sa présence sur les territoires lui permettent d'apporter une offre de service globale et innovante, propre à ses ressortissants et partenariale à l'ensemble de la population.

Le Contrat Local de Santé constitue, pour la Mutualité Sociale et Agricole, une échelle territoriale adéquate à l'expression des besoins regroupée dans un diagnostic et à la mise en place en réponse par des actions opérationnelles.

- ***La politique de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie***

L'accès aux droits et aux soins est au cœur de la mission de service public confiée à l'Assurance Maladie. Les efforts de la CPAM de Côte-d'Or sont orientés particulièrement vers l'accompagnement des publics fragiles. La CPAM de Côte-d'Or est particulièrement attentive à la lutte contre le non-recours aux droits et la prévention des ruptures.

De plus, la CPAM de Côte-d'Or contribue à la déclinaison des priorités de santé publique et engage des actions d'accompagnement, innovantes de prévention avec son centre d'examen de santé. Elle porte une politique de prévention via ses campagnes de dépistage des cancers et l'accompagnement des certaines pathologies chroniques (SOPHIA). Elle déploie des services en santé afin de mieux guider le patient dans son parcours de soins (accompagnement en sortie d'hospitalisation ou de maternité PRADO).

Enfin, la CPAM de Côte-d'Or s'implique dans l'accompagnement des professionnels de santé (médicaux et paramédicaux) tout au long de leur carrière. Elle favorise l'exercice coordonné en rémunérant et valorisant le travail en équipe avec l'Accord conventionnel interprofessionnel (ACI) pour les Maisons de Santé Pluri professionnelles (MSP) et les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS). Elle facilite une meilleure coordination entre professionnels de santé libéraux et établissements sanitaires et médico-sociaux via le déploiement du dossier médical partagé (DMP), qui permet aux patients de partager ses informations de santé avec son cercle de soins.

Le diagnostic territorial

Le Pays Châtillonnais est un territoire diversifié de 20 390 habitants, composé de 107 communes, faiblement peuplé, avec une densité de population de 11 habitants par km². C'est un vaste territoire rural, s'étendant sur 1 814 km². Le territoire est situé en Côte-d'Or, à la limite des départements de l'Yonne, de l'Aube et de la Haute-Marne.

Le Pays Châtillonnais se situe exclusivement dans un espace à dominante rurale :

Il est composé :

- d'une ville centre de 5 478 habitants (regroupant 27 % des habitants du territoire)
- de 5 bourgs (anciens chefs-lieux de cantons : Aignay-le-Duc, Baigneux-les-Juifs, Laignes, Montigny-sur-Aube et Recey-sur-Ource) comportant chacune moins de 1 000 habitants.
- de petites communes rurales.

La structuration de la population Châtillonnaise est la suivante :

Le territoire comporte une offre scolaire primaire et secondaire, induisant la présence de jeunes. Ainsi, les moins de 30 ans sont représentatifs dans la construction de la population locale. Ils représentent 29,4 % de la population. La part de la population Châtillonnaise de 60 ans et plus s'élève quant à elle à 35 %.

Le Châtillonnais, avec ses deux CADA établis sur le territoire, accueille une population en transition. A la suite de leurs demandes d'asile, il est commun de voir les personnes quitter le territoire.

Des services de soins de proximité et hospitaliers à conforter :

Offre de premier recours :

Actuellement 15 médecins généralistes exercent en libéral, dont 6 à Châtillon-sur-Seine et 9 répartis sur le reste du territoire. 73 % d'entre eux ont plus de 55 ans et 40 % ont plus de 60 ans.

La densité actuelle de médecins généralistes sur le Pays est de 7,5 pour 10 000 habitants, contre 9,6 pour la moyenne en région Bourgogne-Franche-Comté.

Sur ce territoire, favoriser l'installation des médecins généralistes est une réelle priorité.

Offre de spécialistes :

Concernant l'offre libérale spécialiste, on dénombre 6 spécialistes libéraux exerçant sur le territoire.

Par ailleurs, nombre de spécialités ne sont pas représentées sur le territoire, telles que l'ophtalmologie, l'ORL, la neurologie, la pneumologie, obligeant les habitants à parcourir de grandes distances et posant la question de l'accès aux soins pour les personnes éprouvant des difficultés de mobilité.

Offre sanitaire :

Le territoire dispose actuellement d'une antenne du Centre Hospitalier de Haute Côte-d'Or (CH-HCO) qui est installée à Châtillon-sur-Seine.

Cette antenne de l'hôpital propose des consultations externes, ressource précieuse en consultation de spécialistes. L'hôpital propose également un service de médecine générale et un SSR. L'antenne de l'hôpital est équipée en télé-médecine, un atout dans certains cas de traitement de l'urgence. Des services d'hébergement pour personnes âgées sont également rattachés au Centre Hospitalier.

Le service personnes âgées du Conseil Départemental de la Côte-d'Or :

Le Conseil Départemental intervient sur l'ensemble du territoire de la Côte-d'Or avec des actions territorialisées au plus près des besoins du territoire. Un service de proximité, personnes âgées, intervient sur le territoire Châtillonnais. Celui-ci œuvre sur deux axes stratégiques principaux :

- Le service pilote de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), intervient pour permettre aux aînés de se maintenir à leur domicile en déployant les conseils, les moyens.
- Le service d'animation territoriale, à destination des partenaires, œuvre dans le secteur d'accompagnement des personnes âgées, dont l'objectif est d'améliorer le système gérontologique territorial et l'inter connaissance.

Les Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)

Trois structures desservent le Pays Châtillonnais. Ces dernières, destinées aux personnes âgées, s'appuient sur les infirmiers libéraux pour les soins techniques et, sur des aides-soignants salariés pour le nursing.

- l'ADMR gère l'est du territoire,
- la Mutualité Française de Côte-d'Or et de l'Yonne gère le nord et l'ouest du territoire,
- le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) gère les 39 communes du sud du territoire.

Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD).

Le territoire comptabilise 6 structures : 2 à Châtillon-sur-Seine (l'une gérée par le CH-HCO et l'autre gérée par la Mutualité Française, 1 à Aisey-sur-Seine (EHPAD privé indépendant), 1 à Laignes (géré par le CH-HCO), 1 à Recey-sur-Ource (géré par Coallia), 1 à Pothières (hébergement temporaire géré par les petits frères des pauvres).

En relais de ces établissements médicalisés, deux MARPA (gérées par les PEP CBFC) sont présentes sur le territoire, ce qui permet de proposer une offre secondaire pour les personnes âgées étant en début de perte d'autonomie.

Le service de protection maternelle et infantile du Conseil Départemental de la Côte-d'Or :

Le Conseil Départemental intervient sur l'ensemble du territoire de la Côte-d'Or avec des actions territorialisées au plus près des besoins du territoire. Un service de proximité, protection maternelle et infantile, intervient sur la haute Côte-d'Or et notamment sur le territoire Châtillonnais. Le service est composé d'une sage-femme, de deux puéricultrices, d'un médecin et d'une infirmière.

Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP), géré par les PEP CBFC :

Cette structure située à Chatillon sur Seine reçoit des enfants âgés de 0 à 6 ans, présentant ou susceptibles de présenter des retards psychomoteurs, des troubles sensoriels, neuro-moteurs ou intellectuels, avec ou sans difficultés relationnelles associées.

Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) géré par les PEP CBFC :

La structure située à Chatillon sur Seine accueille, écoute et apporte des soins auprès des enfants, adolescents et de leurs familles, sous forme de consultations ambulatoires. Un travail de mise en réseau avec les partenaires extérieurs est réalisé.

Institut Médico-Éducatif (IME), géré par la Mutualité Française

Cette structure située à Châtillon-sur-Seine reçoit des enfants et adolescents atteints de déficience intellectuelle. La capacité d'accueil est de 25 enfants.

Établissements et Services d'Aides par le Travail (ESAT), géré par la Mutualité Française :

La structure située à Châtillon-sur-Seine accueille 45 personnes. Par ailleurs, il y a un foyer d'hébergement de 55 places et un foyer de vie de 20 places.

Centre médico-psychologique (CMP), géré par le Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois :

Des permanences sont proposées à Châtillon-sur-Seine, une fois par semaine afin de réaliser des consultations.

Le contrat Local de Santé

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1434-2, L. 1434-10

Vu l'article L. 1434-2 du Code de la Santé Publique : « le projet régional de santé est constitué :

1° D'un cadre d'orientation stratégique, qui détermine des objectifs généraux et les résultats attendus à dix ans.

2° D'un schéma régional de santé, établi pour cinq ans sur la base d'une évaluation des besoins sanitaires, sociaux et médico-sociaux et qui détermine, pour l'ensemble de l'offre de soins et de services de santé, y compris en matière de prévention, de promotion de la santé et d'accompagnement médico-social, des prévisions d'évolution et des objectifs opérationnels.

Ces objectifs portent notamment sur la réduction des inégalités sociales et territoriales en matière de santé, sur l'amélioration de l'accès des personnes les plus démunies à la prévention et aux soins, sur le renforcement de la coordination, de la qualité, de la sécurité, de la continuité et de la pertinence des prises en charge sanitaires et médico-sociales ainsi que sur l'organisation des parcours de santé, notamment pour les personnes atteintes de maladies chroniques et les personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie. Ils visent également à organiser la préparation du système de santé aux situations sanitaires exceptionnelles dans le cadre du dispositif d'organisation de la réponse du système de santé en cas de situation sanitaire exceptionnelle « ORSAN » mentionné à l'article L 3131-11.

Ils peuvent être mis en œuvre par les contrats territoriaux de santé définis à l'article L. 1434-12, par les contrats territoriaux de santé mentale définis à l'article L. 3221-2 ou par les Contrats Locaux de Santé définis à l'article L. 1434-10.

3° D'un programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies.

Dans les territoires frontaliers et les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, le projet régional de santé organise, lorsqu'un accord cadre international le permet, la coopération sanitaire et médico-sociale avec les autorités du pays voisin».

Vu l'article L 1434-10 IV alinéa du Code de la Santé Publique : « La mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de Contrats Locaux de Santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social et social».

Vu l'arrêté en date du 02 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé 2 (PRS 2).

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays Châtillonnais en date du 30 juin 2008, portant sur sa prise en compétence concernant le schéma territorial de santé et la délibération n° 200121 en

date du 26 janvier 2021 approuvant le projet de Contrat Local de Santé de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais et autorisant sa signature.

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Côte-d'Or en date du 08 avril 2021 approuvant le présent Contrat et autorisant sa signature.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Les parties prenantes au contrat

- Les signataires engagés dans le Contrat Local de Santé dans sa globalité :

En tant que copilotes du Contrat Local de Santé :

- le Président de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais
- le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté
- le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or

En tant que signataires du Contrat Local de Santé :

- la Sous-Préfète de Montbard
- la Présidente du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté
- la Présidente du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Châtillonnais-Montagne
- le Président de l'Association des Acteurs de Santé du Châtillonnais
- le Directeur du Centre Hospitalier de Haute-Côte-d'Or
- le Président de l'Association des Usagers du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or et pour l'offre de soins en Châtillonnais
- le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole Bourgogne
- le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

- Les partenaires institutionnels et associatifs identifiés pourront être associés en tant que de besoin

- les services déconcentrés de l'État,
- les communes et Centres Communaux d'Action Sociale du territoire,
- les établissements de santé,

- les structures d'exercice coordonné,
- les structures médico-sociales et sociales,
- les associations et acteurs œuvrant dans le domaine de l'accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées, des publics précaires, des malades chroniques,
- les associations et acteurs de la prévention,
- les associations et acteurs institutionnels œuvrant dans le domaine de l'accompagnement des professionnels de santé libéraux,
- les représentants des usagers.

Article 2 : Le périmètre géographique du contrat

Le Contrat Local de Santé couvre le territoire de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais (107 communes et 20 390 habitants) :

Aignay-le-Duc, Aisey-sur-Seine, Ampilly-les-Bordes, Ampilly-le-Sec, Autricourt, Baigneux-les-Juifs, Balot, Beaulieu, Beaunotte, Belan-sur-Ource, Bellenod-sur-Seine, Beneuvre, Billy-les-Chanceaux, Bissey-la-Côte, Bissey-la-Pierre, Boudreville, Bouix, Bremur-et-Vaurois, Brion-sur-Ource, Buncey, Bure-les-Templiers, Busseaut, Buxerolles, Cerilly, Chambain, Chamesson, Channay, Charrey, Châtillon-sur-Seine, Chaugey, Chaume-les-Baigneux, Chaumont-le-Bois, Chemin d'Aisey, Coulmier-le-Sec, Courban, Duesme, Echalot, Essarois, Etalante, Etormay, Etrochey, Faverolles-les-Lucey, Fontaines-en-Duesmois, Gevrolles, Gommeville, Grancey-sur-Ource, Griselles, Gurgy-les-Ville, Gurgy-le-Château, Jours-les-Baigneux, La Chaume, Laignes, Larrey, Les Goules, Leuglay, Lignerolles, Louesme, Lucey, Magny-Lambert, Maisey-le-Duc, Marcenay, Massingy, Mauvilly, Menesble, Meulson, Minot, Moitron, Molesme, Montigny-sur-Aube, Montliot-et-Courcelles, Montmoyen, Mosson, Nicey, Nod-sur-Seine, Noiron-sur-Seine, Obtree, Oigny, Origny, Orret, Poincon-les-Larrey, Poiseul-la-Ville et Laperrière, Pothières, Prusly-sur-Ource, Puits, Quemigny-sur-Seine, Recey-sur-Ource, Riel-les-Eaux, Rochefort-sur-Brevon, Saint-Marc-sur-Seine, Savoisy, Semond, Saint-Broing-les-Moines, Saint-Germain-le-Rocheux, Sainte-Colombe-sur-Seine, Terrefondree, Thoirs, Vannaire, Vanvey, Vertault, Veuxhaulles-sur-Aube, Villaines-en-Duesmois, Villedieu, Villers-Patras, Villiers-le-Duc, Villotte-sur-Ource, Vix, Voulaines-les-Templiers

Ce périmètre est susceptible d'évoluer, par voie d'avenant, pendant la durée du présent contrat, en fonction des retraits ou adhésions de communes.

Article 3 : les modalités de gouvernance

Un Comité de Pilotage composé de l'Agence Régionale de Santé, du Conseil Départemental de la Côte-d'Or et de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais, identifiés comme copilotes du Contrat Local de Santé.

Ses missions sont les suivantes :

- Suivre la mise en œuvre et l'évaluation des actions du Contrat Local de Santé.
- Définir la programmation annuelle des actions : examiner les propositions et prendre les décisions sur la priorisation, reconduction ou réorientation des actions.
- Veiller au respect des engagements des signataires et des responsables d'actions.

Le Comité de Pilotage se réunit, au minimum, une fois par an pour faire le bilan et l'évaluation de l'année.

Des Comités Techniques composés des partenaires et porteurs d'actions, de l'Animateur Santé et de l'Animateur Territorial en Santé. Les comités techniques se réuniront au minimum 2 à 3 fois par an et chaque fois que nécessaire sur des thématiques pré-identifiées. Ses missions sont les suivantes :

- Garantir le suivi et la mise en œuvre du Contrat Local de Santé.
- Coordonner et veiller à la cohérence des interventions des différents partenaires.
- Valider les éventuels ajouts, modifications, suppressions de fiches actions.
- Préparer les décisions du COPIL en proposant les orientations et les priorisations nécessaires.
- Préparer l'assemblée plénière du Contrat Local de Santé.

Une Assemblée Plénière qui réunit les élus, les institutions, les professionnels mobilisés, les associations porteuses d'actions et les représentants des usagers sur les questions de santé sur le territoire.

Elle se réunit une fois par an pour communiquer sur les réalisations du Contrat Local de Santé.

Article 4 : Les orientations stratégiques et les actions du contrat

A partir des éléments de diagnostic connus et partagés du territoire, les signataires ont retenu quatre axes stratégiques qui viennent poursuivre et compléter le panel d'actions mises en œuvre dans le cadre du précédent Contrat Local de Santé.

D'autre part, le Contrat Local de Santé, s'attache dans la déclinaison des axes stratégiques à recueillir régulièrement la voix des habitants en lien avec le Centre Socioculturel et de Loisirs du Pays Châtillonnais.

Axe 1 : Le renforcement des soins de proximité

Axe 2 : Développer la prévention et la promotion de la santé

Axe 3 : Développer la thématique santé-environnement

Axe 4 : Actions spécifiques au territoire

Dans ce contexte, des actions marquantes ont d'ores et déjà été recensées pour être reconduites dans le temps, principalement dans le champ de la prévention, pour certaines en raisons de leur caractère pluriannuel, et ne feront pas l'objet de fiches actions particulières.

Le travail de prévention requiert, en effet, de s'inscrire dans la durée afin d'induire des changements de comportements.

Seront ainsi confortées les actions suivantes du précédent Contrat Local de Santé :

- La promotion du programme « les ateliers Bons Jours ».
- La promotion du Pass'Santé jeunes.
- La territorialisation de la Maison des Adolescents et de leurs Parents.
- La promotion de la vaccination et l'amélioration de la couverture vaccinale.
- La promotion des actions de la protection maternelle et infantile du Conseil Départemental de Côte-d'Or.
- La promotion des actions du service personnes âgées et personnes handicapées du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Au-delà de ces actions considérées comme des actions socle du Contrat Local de Santé, par leur vocation à être ancrées sur le territoire, il a été validé une programmation annuelle d'actions. Des avenants au Contrat Local de Santé permettront d'intégrer de nouveaux signataires le cas échéant, de nouvelles orientations et actions en réponse aux évolutions des besoins de la population en adéquation avec les priorités régionales en matière de santé.

La programmation annuelle organisée autour des 4 axes stratégiques

Axe 1 : Le renforcement des soins de proximité

La santé concerne l'ensemble des usagers au quotidien : avoir un médecin traitant, obtenir rapidement des rendez-vous, accéder aux soins spécialisés, à proximité de son domicile et dans un délai adapté.

L'accès aux soins doit être renforcé par l'installation de nouveaux médecins généralistes et spécialistes sur le territoire mais également par l'accès aux soins non programmés et urgents qui nécessitent une organisation entre les soins de ville et d'hôpital.

- **Fiche action 1** : Développer les politiques territoriales visant à favoriser l'installation de professionnels de santé.
- **Fiche action 2** : Accompagner la montée en charge de la maison de santé pluri-professionnelle (MSP).

Axe 2 : Développer la prévention et la promotion de la santé :

La promotion et la prévention de la Santé constituent le premier axe de la Stratégie Nationale de Santé (SNS) 2018-2022 et sont au cœur du projet régional de santé [PRS 2 (2018-2028)].

La population du Pays Châtillonnais bénéficie d'ores et déjà d'actions d'éducation et de promotion de la santé portées par plusieurs acteurs, mais le Contrat Local de Santé reste à adapter au fil du temps et des besoins émergeant.

- **Fiche action 3** : Promouvoir la prévention des addictions (notamment écrans (CSCL / ANPAA)).
- **Fiche action 4** : Faciliter l'accès à l'information des personnes en perte d'autonomie et de leur famille, sur les structures et dispositifs locaux et nationaux.
- **Fiche action 5** : Développer le programme « bien vieillir chez vous » sur le territoire du Châtillonnais.
- **Fiche action 6** : Favoriser les échanges de pratique entre professionnels du secteur de la personne âgée.
- **Fiche action 7** : Développer l'activité physique adaptée pour les personnes diabétiques.
- **Fiche action 8** : Organiser des temps de sensibilisation à destination des personnes âgées.
- **Fiche action 9** : Faciliter l'accès à l'information des jeunes, sur les structures et dispositifs locaux, départementaux, régionaux et nationaux en faveur de leur santé.
- **Fiche action 10** : Former les professionnels du territoire.
- **Fiche action 11** : Prévenir les risques de développement de l'obésité pédiatrique.

Axe 3 : Développer la thématique santé-environnement :

« L'environnement est la clé d'une meilleure santé »¹¹. Sa qualité constitue l'un des déterminants de notre santé, ce que résume l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

Le PRSE3 (Projet Régional Santé Environnement) fixe la feuille de route en matière de prévention en santé environnement pour les cinq prochaines années.

En parallèle, le territoire de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais a signé un Contrat de Transition Écologique. Une action est donc proposée afin de développer les actions de santé-environnement coordonnées entre le Contrat de Transition Ecologique et le Contrat Local de Santé.

1 Conférence ministérielle Santé et environnement –juin 1999. Plus particulièrement, elles s'efforcent d'échanger sur des chiffres et des données stratégiques pour le territoire et de s'éclairer sur d'éventuelles nouveautés et/ou difficultés locales.

- **Fiche action 12** : Assurer la coordination entre le Contrat de Transition Écologique et le Contrat Local de Santé afin de développer des actions santé-environnement.

Axe 4 : Actions spécifiques au territoire :

- **Fiche action 13** : Développer la communication autour du Contrat Local de Santé

Au-delà des 4 axes stratégiques, et afin de permettre la mise en œuvre globale du Contrat Local de Santé, trois fiches actions ont été validées concernant la gouvernance, l’animation et l’évaluation du Contrat Local de Santé.

- **Fiche action 14** : Animer et mettre en œuvre le Contrat Local de Santé
- **Fiche action 15** : Gouvernance du Contrat Local de Santé
- **Fiche action 16** : Évaluation du Contrat Local de Santé

Tableau récapitulatif du programme d’actions		
Axes stratégiques	Thématique	Fiche Action
Le renforcement des soins de proximité	Ressources humaines en santé	FA 1 : Développer les politiques territoriales visant à favoriser l’installation de professionnels de santé
	Exercice coordonné	FA 2 : Accompagner la montée en charge de la maison de santé pluriprofessionnelle (MSP)
Développer la prévention et	Parcours addictions	FA 3 : Promouvoir la prévention des addictions
	Parcours des Personnes Âgées / Parcours personnes en situation	FA 4 : Faciliter l’accès à l’information des personnes en perte d’autonomie et de leur famille, sur les structures et dispositifs locaux et nationaux. FA 5 : Développer le programme « bien vieillir chez vous » sur le territoire du Châtillonnais FA 6 : Favoriser les échanges de pratique entre professionnels du

promotion de la santé	de handicap.	secteur de la personne âgée FA 7 : Développer l'activité physique adaptée pour les personnes diabétiques FA 8 : Organiser des temps de sensibilisation à destination des personnes âgées
	Parcours adolescents et jeunes adultes.	FA 9 : Faciliter l'accès à l'information des jeunes, sur les structures et dispositifs locaux, départementaux, régionaux et nationaux en faveur de leur santé
	Formation / sensibilisation des professionnels à la prévention et promotion de la santé.	FA 10 : Former les professionnels du territoire
	Parcours nutrition	FA 11 : Prévenir les risques de développement de l'obésité pédiatrique
Développer la thématique santé - environnement	Santé environnementale.	FA 12 : Assurer une coordination avec le Contrat de Transition Écologique afin de développer des actions santé environnementale
Action spécifique au territoire		FA 13 : Développer la communication autour du Contrat Local de Santé
Animer et évaluer le CLS		FA 14 : Animer et mettre en œuvre le Contrat Local de Santé FA 15 : Gouvernance du Contrat



Local de Santé

FA 16 : Évaluer le Contrat Local de Santé.

Article 5 : Les engagements réciproques des signataires

Les parties signataires du présent contrat décident de coordonner leurs efforts pour contribuer à la réalisation des objectifs stratégiques partagés, au service de la santé dans les territoires de la région Bourgogne-Franche-Comté.

✘ Coordination et coopération

Pour ce faire, elles décident de mettre en œuvre un partenariat structuré et de mobiliser leurs compétences et moyens propres sur des projets définis conjointement.

Elles s'entendent sur les modalités de leur collaboration et s'engagent à participer aux réunions et aux instances et à s'informer réciproquement sur tous sujets en lien direct ou indirect avec le présent contrat.

✘ Plan d'actions partagé

Les parties signataires du présent contrat s'engagent conjointement sur un plan d'actions. Elles s'engagent à le faire vivre dans la durée, à l'animer et à le faire évoluer au regard des enjeux et besoins des usagers.

Les projets retenus conjointement devront être porteurs d'une forte plus-value et concourir à la réduction des inégalités d'accès aux soins et à la promotion de la santé sur les territoires. Les initiatives et actions locales innovantes, exemplaires en matière de prévention, de prise en charge et d'accueil des professionnels de santé seront accompagnées.

L'ARS s'engage à soutenir la réalisation des fiches actions inscrites dans le présent contrat dans la limite des enveloppes annuelles de financement dont elle dispose et des priorités qu'elle établit.

L'ARS s'engage à financer le poste d'animateur du Contrat Local de Santé du territoire à hauteur maximum de 50% du coût d'un ETP et d'un montant plafonné à 25000 € par an.

La Communauté de Communes s'engage à financer le poste d'animateur santé du Contrat Local de Santé du territoire à hauteur maximum de 50 % du coût d'un ETP et d'un montant plafonné à 25 000€ par an.

Le Conseil Départemental s'engage à mobiliser ses politiques et ses services pour la mise en œuvre du présent Contrat (Protection Maternelle et Infantile, Insertion, Personnes Âgées, Personnes Handicapées, financement animateur).

✕ Communication et valorisation

Les parties signataires du présent contrat s'engagent à communiquer conjointement sur toutes les actions conduites et à valoriser leur partenariat, notamment auprès des acteurs de la santé et dans les territoires.

Article 6 : La durée et révision du contrat

Le présent contrat entre en vigueur à compter de sa signature par les parties. Il est conclu pour une durée de cinq ans.

Sur la base des enseignements du suivi annuel présenté chaque année dans le cadre du COPIL Contrat Local de Santé, le présent contrat peut être révisé et complété par le biais d'avenants validés en COPIL Contrat Local de Santé et pouvant concerner notamment :

- de nouveaux partenaires qui pourront s'associer au présent contrat selon ces modalités ;
- la modification du périmètre d'intervention du présent contrat ;
- de nouvelles orientations et actions qui pourront être ajoutées à la programmation.

Article 7: Le suivi et l'évaluation

a) Le suivi annuel

Un suivi annuel a pour objet :

- l'examen contradictoire du bilan annuel de réalisation des actions prévues au contrat à l'année n-1 ;
- l'évaluation des résultats sur la base des indicateurs prévus au contrat ;
- l'analyse des perspectives pour l'année n et les années à venir ;
- la définition d'éventuels avenants.

Le suivi annuel est réalisé au sein du COPIL Contrat Local de Santé.

b) L'évaluation finale

L'évaluation finale permet de mesurer l'efficacité et l'efficience des actions réalisées, ainsi que la qualité de leur mise en œuvre. Elle fait l'objet d'une fiche action annexée au présent contrat.

Article 8: Communication et propriété intellectuelle

Les dispositions de cet article sont régies par le Code de la Propriété Intellectuelle.

Les études et résultats publiés, édités, divulgués, quel que soit le support, devront mentionner les noms et logos des différents signataires. Les signataires bénéficient d'un droit de regard sur les éventuelles publications.

Les signataires s'engagent à apposer en couleur, ou à faire apposer en couleur, le logotype des signataires et à ce qu'il soit fait mention des signataires, sur les supports de communication, d'information et de promotion, et lors des interventions ou présentations orales dans le cadre d'opérations de relations publiques et de relations presse, réalisées dans le cadre de l'exécution des présentes et ce, pendant toute la durée du contrat.

En cas de litiges ou de différends survenant entre les signataires, les parties s'engagent expressément à soumettre leur différend à des conciliateurs qu'elles auront désignés.

Une solution amiable devra intervenir dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date à laquelle la désignation du premier conciliateur est notifiée à l'autre partie. Faute d'accord dans le délai imparti, la juridiction compétente pourra être saisie.

Article 9: Résiliation et recours

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant du présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par les autres parties, sans préjudice de tous autres droits qu'elles pourraient faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les parties se réservent la possibilité de porter devant le Tribunal Administratif compétent, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, qui n'aurait pas pu trouver de solution amiable.

ANNEXE 1 :

Les fiches actions

Développer l'accès aux soins en travaillant la question de la démographie médicale :

Fiche action n°1 : Développer les politiques territoriales visant à favoriser l'installation de professionnels de santé.

Fiche action n°2 : Accompagner la montée en charge de la maison de santé pluriprofessionnelle (MSP).

Développer la prévention et promotion de la santé :

Fiche action n°3 : Promouvoir la prévention des addictions.

Fiche action n°4 : Faciliter l'accès à l'information des personnes en perte d'autonomie et de leur famille, sur les structures et dispositifs locaux et nationaux.

Fiche action n°5 : Développer le programme « bien vieillir chez vous » sur le territoire du Châtillonnais.

Fiche action n°6 : Favoriser les échanges de pratique entre professionnels du secteur de la personne âgée.

Fiche action n°7 : Développer l'activité physique adaptée pour les personnes diabétiques.

Fiche action n°8 : Organiser des temps de sensibilisation à destination des personnes âgées.

Fiche action n°9 : Faciliter l'accès à l'information des jeunes, sur les structures et dispositifs locaux, départementaux, régionaux et nationaux en faveur de leur santé.

Fiche action n°10 : Former les professionnels du territoire.

Fiche action n°11 : Prévenir les risques de développement de l'obésité pédiatrique.

Développer la thématique santé-environnementale :

Fiche action n°12 : Assurer une coordination avec le Contrat de Transition Écologique afin de développer des actions santé environnementale.

Actions spécifiques au territoire :

Fiche action n°13 : Développer la communication autour du Contrat Local de Santé.

Animer et évaluer le Contrat Local de Santé :

Fiche action n°14 : Animer et mettre en œuvre le Contrat Local de Santé.

Fiche action n°15 : La gouvernance du Contrat Local de Santé.

Fiche action n°16 : Évaluer le Contrat Local de Santé.

Axe n°1

Développer l'accès aux soins en travaillant la question de la démographie médicale

Fiche action n° 1

Développer les politiques territoriales visant à favoriser l'installation de professionnels de santé .

Motivation de l'action, contexte	<p>Le territoire Châtillonnais est particulièrement exposé à la problématique de la démographie des professionnels de santé, problématique qui s'accroîtra dans les années à venir, malgré la présence de différents services spécialisés (le service de la Protection Maternelle et Infantile, le Centre Hospitalier Haute Côte d'Or...)</p> <p>Dans ce contexte la mise en place d'une coordination entre les différents partenaires travaillant sur cette thématique va permettre de favoriser l'installation de nouveaux professionnels de santé sur le territoire.</p>
Objectifs de l'action	<p><u>Objectif général</u> :</p> <p>Développer la coordination entre les différentes entités afin de faciliter l'installation de nouveaux professionnels de santé sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais.</p> <p><u>Objectifs opérationnels</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">• Organiser la coordination par le biais d'échanges et de rencontres régulières.• Travailler collectivement afin de réaliser des supports de communication pour valoriser le territoire et attirer de nouveaux professionnels de santé.• Réaliser des interventions collectives afin de promouvoir le territoire au sein des établissements de formation.• Développer des outils territoriaux favorisant l'attractivité du territoire pour de jeunes professionnels de santé.
Description du projet	<ul style="list-style-type: none">• Partager les informations afin de mutualiser les compétences et les réseaux, dans le but d'attirer de nouveaux professionnels de santé sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais.• Élaborer collectivement une stratégie de diffusion de l'information dans et hors du territoire afin de le faire connaître, de le promouvoir et ainsi d'attirer de nouveaux professionnels de santé (ex : des temps de rencontres dans les instituts

	de formation).
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de projets d'installation de nouveaux professionnels de santé. • Nombre d'installations effectives de professionnels de santé.
Calendrier prévisionnel	Durée du Contrat Local de Santé
Porteur de l'action	L'Association des Usagers du CH-HCO, l'Association des Acteurs de Santé du Châtillonnais, l'Agence Régionale de Santé et la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais.
Financements	Sources possibles de financement : Agence Régionale de Santé, Conseil Régional.
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Production de documents / outils de communication • Nombre de rencontre par an entre les entités • Nombre de rencontre d'instituts de formations par an. <p>Fréquence de mesure : annuelle</p>
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires.	Ressources humaines en santé.

Axe n°1

Développer l'accès aux soins en travaillant la question de la démographie médicale

Fiche action n° 2

Accompagner la montée en charge de la maison de santé pluriprofessionnelle (MSP)

Motivation de l'action, contexte	<p>Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi « ma santé 2022 » l'exercice isolé devra devenir une exception.</p> <p>Dans ce contexte la création de la MSP permettra de concrétiser les liens entre les professionnels de santé qui souhaitent travailler ensemble pour conforter une dynamique sur un territoire particulièrement touché par la baisse de la démographie médicale.</p>
Objectifs de l'action	<p>Objectif général :</p> <ul style="list-style-type: none">• Améliorer l'offre et l'accès aux soins par la création de structures de soins coordonnés.• Renforcer la professionnalisation de la coordination permettant d'élargir le suivi de la patientèle. <p>Objectif opérationnel :</p> <ul style="list-style-type: none">• Accompagner les professionnels de santé dans l'élaboration de leur projet de santé dans le cadre de la création de la MSP.• Soutenir la construction des projets : organisation, juridique, immobilier et financier.• Accompagner la mise en œuvre des projets, leur suivi et leur évaluation.• Assurer une coordination entre la MSP et le Contrat Local de Santé.
Description du projet	<p>Animer des rencontres entre les acteurs impliqués et les partenaires potentiels du projet. Impulser la création d'une MSP.</p> <p>Accompagner dans la construction du projet de santé. Validation du projet.</p> <p>Aide à la recherche de financements et au montage des dossiers de demandes de</p>

	<p>subventions.</p> <p>Organisation de rencontres avec les partenaires.</p> <p>Développer les coordinations entre la MSP et le Contrat Local de Santé.</p>
Résultats attendus	Création et installation de la MSP
Calendrier prévisionnel	Durée du Contrat Local de Santé
Porteur de l'action	Professionnels de santé.
Financements	CPAM et ARS, collectivités territoriales, services de l'Etat notamment sur le volet immobilier.
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre d'une MSP • Indice de fonctionnement de la MSP • Contacts MSP / Contrat Local de Santé, notamment entre les différentes coordinations.
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires.	Développer l'exercice coordonné.

Axe n° 2

Développer la prévention et promotion de la santé

Fiche action n° 3

Promouvoir la prévention des addictions

Motivation de l'action, contexte

Les professionnels du territoire du Pays Châtillonnais constatent des conduites à risque auprès des habitants et notamment des jeunes (consommation avec ou sans substances)

Dans ce contexte il apparaît important de travailler des actions de prévention primaires et secondaires.

Objectifs de l'action

Objectif général :

Accompagner la population Châtillonnaise à la prise de conscience de leurs comportements, pouvant altérer leur état de santé ou entraîner des difficultés relationnelles.

Objectifs opérationnels :

Mise en place d'actions de prévention, en lien avec l'ensemble des partenaires du territoire, à destination des publics cibles :

- Identifier les besoins du territoire en matière de prévention des addictions avec / sans substances.
- Informer et sensibiliser la population locale aux addictions (évènementiels, structures d'accueil, établissements scolaires, entreprises, associations, etc.).
- Informer et sensibiliser les jeunes et les équipes éducatives aux problématiques addictives.
- Permettre aux jeunes et aux adultes éducateurs d'identifier les personnes et structures ressources sur cette thématique.
- Proposer une offre de prévention régulière sur la thématique des addictions.

Description du projet	Description : <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les actions à destination des jeunes via le développement des compétences psycho-sociales. • Développer des actions pour les adultes. • Élaborer des projets de télémédecine en addictologie dans les structures de soins (CH-HCO, MSP à venir). • Conforter le déploiement dans le temps du groupe ressources de proximité pour renforcer la dynamique multi-partenariale. • Conforter le déploiement de la CJC et de dispositifs pour les adultes (consultations avancées, antennes, permanences,...).
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> • Mobilisation des jeunes et des équipes éducatives autour de la thématique. • Mobilisation des professionnels de santé locaux. • Acquisition de connaissances fiables des jeunes sur les risques encourus (travail sur les idées fausses et les représentations) et les moyens d’y faire face. • Identification des structures ressources par les jeunes, leur entourage et les professionnels.
Calendrier prévisionnel	Durée du Contrat Local de Santé.
Porteur de l’action	ANPAA, CCPC
Partenaires à mobiliser	Alcool assistance, Maison des adolescents et de leurs parents , professionnels de santé, MSP, ANPAA, AASC
Financements	ARS via les CPOM Conseil Départemental – Etat – Caisse d’Allocations Familiales.
Indicateurs de suivi	Nombre de personnes impliquées. Nombre et types d’actions réalisées. Satisfaction des participants.
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de	Parcours addictions.

partenaires.

Axe n°2

Développer la prévention et promotion de la santé

Fiche action n° 4

Faciliter l'accès à l'information des personnes en perte d'autonomie et de leur famille, sur les structures et dispositifs locaux et nationaux

Motivation de l'action, contexte	Les acteurs locaux, les familles, les partenaires font état d'une faible lisibilité des dispositifs existants sur le secteur de la perte d'autonomie des personnes âgées.
Objectifs de l'action	<p>Objectif général :</p> <p>Permettre l'accès à l'information des personnes âgées ou en perte d'autonomie sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais.</p> <p>Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none">• Identifier l'ensemble des acteurs et des actions sur le territoire.• Permettre d'anticiper et d'appréhender les entrées en établissement.• Améliorer et structurer l'information.• Développer une sensibilisation au bien vieillir dans le cadre de ces informations.
Description du projet	<ul style="list-style-type: none">• Réaliser un état des lieux des acteurs et des actions existantes• organisation d'actions de santé publique en direction des personnes âgées, <p>Exemple : réalisation d'un forum des Seniors</p>
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none">• Faciliter l'identification des structures et la réponse aux personnes âgées.• Cohérence des actions menées sur le territoire.
Calendrier prévisionnel	1 année sur 2 durant le Contrat Local de Santé.
Porteur de l'action	CCPC
Financements	Conseil Départemental via la Conférence des financeurs de Côte-d'Or
Indicateurs de suivi	Nombre de participants au GT

	<p>Nombre de professionnels exposants</p> <p>Nombre de visiteurs</p> <p>Réponses au questionnaire satisfaction.</p>
<p>Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires.</p>	<p>Parcours personnes âgées / personnes en situation de handicap.</p>

Axe n° 2

Développer la prévention et promotion de la santé.

Fiche action n° 5

Développer les ateliers « bien vieillir chez vous »

Motivation de l'action, contexte	<p>La Communauté de Communes est confrontée à un vieillissement important de sa population, 35 % de sa population a plus de 60 ans.</p> <p>Pour répondre à la problématique du vieillissement, il est important de préserver la qualité de vie et l'autonomie des personnes âgées vivant à domicile, mais aussi de favoriser le maintien à domicile.</p>
Objectifs de l'action	<p>Objectif stratégique :</p> <ul style="list-style-type: none">• Préserver l'autonomie des personnes âgées• Faciliter le repérage précoce de pathologies potentielles. <p>Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none">• Mettre en place sur le territoire du Pays Châtillonnais des ateliers « bien vieillir chez vous »
Description du projet	<p>Se coordonner avec la Mutualité Française afin de pouvoir mettre en place sur le territoire les ateliers suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• « rester à l'écoute de ses oreilles »• « longue vie à la vue »• « votre santé sur mesure »
Résultats attendus	<p>Déploiement effectif des rencontres santé sur le territoire de la CCPC.</p>
Calendrier prévisionnel	<p>Lancement en 2020 – durée du Contrat Local de Santé</p>
Porteur de l'action	<p>Mutualité Française</p>

Financements	Conseil Départemental via la Conférence des financeurs de Côte d'Or
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'ateliers réalisés sur le territoire. • Nombre de participants. • Satisfaction des participants.
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires.	<p>Parcours personnes âgées.</p> <p>Politique personnes âgées du Conseil Départemental.</p>

Axe n°2

Développer la prévention et promotion de la santé.

Fiche action n° 6

Favoriser un meilleur accompagnement des personnes âgées en développant les échanges de pratiques entre professionnels.

Motivation de l'action, contexte	<p>Plusieurs institutions telles que des EHPAD, des MARPAS, des villages bleus, le Conseil Départemental via ses services, évoluent sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais, au départ de différentes entités.</p> <p>Les professionnels du secteur évoluent au sein de leurs organisations et manquent d'inter-connaissance.</p>
Objectifs de l'action	<p>Objectif stratégique :</p> <ul style="list-style-type: none">• Favoriser le bien être et l'échange de pratique des professionnels du secteur de la gérontologie. <p>Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none">• Mettre en place sur le territoire du Pays Châtillonnais des temps d'échanges entre professionnels du secteur de la personne âgée.
Description du projet	<p>Se coordonner avec les services du Conseil Départemental en charge des politiques personnes âgées, afin de développer des temps d'échanges / de formation à destination de l'ensemble des professionnels du secteur de la personne âgée du territoire de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais.</p> <p>1- Coordination entre les services du Conseil Départemental et de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais afin de déployer une stratégie d'action.</p> <p>2- Déploiement de temps durant l'année, de formation ou d'échanges de pratiques à destination des professionnels. Ces temps d'échanges auront vocation à mixer les institutions représentés, mais aussi les professionnels représentés (cela pourra notamment se traduire par la mise en place effective de « café des professionnels » à destination des professionnels du secteur des</p>

	personnes âgées / personnes en situation de handicap).
Résultats attendus	Déploiement effectif des rencontres de professionnels sur le territoire de la CCPC.
Calendrier prévisionnel	Lancement en 2020 – durée du Contrat Local de Santé.
Porteur de l'action	Conseil Départemental : service en charge des politiques personnes âgées et Communauté de Communes du Pays Châtillonnais.
Financements	/
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunions réalisés sur le territoire • Nombre de participants • Satisfaction des participants.
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires.	<p>Parcours personnes âgées.</p> <p>Politique personnes âgées du Conseil Départemental.</p>

Axe n°_2

Développer la prévention et promotion de la santé.

Fiche action n° 7

Promouvoir l'activité physique adaptée chez les personnes diabétiques.

Motivation de l'action, contexte	<p>Le champ de l'activité physique adaptée vient en complément des informations présentées dans le cadre de l'éducation thérapeutique du patient proposé par l'Association des Acteurs de Santé du Châtillonnais (AASC).</p> <p>L'activité physique adaptée est reconnue comme élément important dans la prise en charge de la maladie.</p>
Objectifs de l'action	<p>Objectif stratégique :</p> <ul style="list-style-type: none">• Promouvoir l'activité physique chez les personnes atteintes de diabète et / ou à risque sur le territoire du Pays Châtillonnais. <p>Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none">• Maintenir la mise en place d'activité physique adaptée accompagnée d'un professeur agréé.
Description du projet	<p>Coordination entre le Pays Châtillonnais et l'Association Française des Diabétique pour le suivi de la mise en place des ateliers de gymnastique adaptée.</p> <p>Les ateliers de gymnastique adaptée sont assurés par Siel bleu.</p> <p>Un groupe composé au plus de 15 personnes, se réunit une fois par semaine pour une durée de 1h30.</p>
Résultats attendus	<p>Permettre des changements de pratique pour une réduction des problèmes des risques cardio-vasculaires, d'obésité, de surpoids ...</p>
Calendrier prévisionnel	<p>Action existante depuis 2016.</p>

	Durée du Contrat Local de Santé 2020-2024.
Porteur de l'action	Association Française des Diabétiques.
Financements	Conseil Départemental via la Conférence des financeurs de Côte-d'Or.
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Fréquentation régulière des activités et ressenti des patients sur leur santé. • Questionnaire semestriel pour mesurer l'assiduité, l'acquis aux cours des séances et les questions soulevées par les patients.
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires.	<p>Parcours personnes âgées.</p> <p>Politiques personnes âgées du Conseil Départemental.</p>

Axe n° 2

Développer la prévention et promotion de la santé.

Fiche action n° 8

Organiser des temps de sensibilisation à destination des personnes âgées.

Motivation de l'action, contexte	<p>La problématique du vieillissement de la population constitue l'un des enjeux majeurs de santé publique</p> <p>Le Pays Châtillonnais est d'autant plus concerné, au regard de la structuration de sa population sachant que la part des +60 ans représente 35 % de la population contre 23,9% en Côte d'Or.</p> <p>Pour répondre au défi du vieillissement, le niveau de dépendance et d'autonomie sont des questions centrales qui font consensus et qui ont conduit à mettre l'accent sur la préservation de la qualité de vie des personnes âgées vivant à domicile et en établissement mais aussi sur la préservation du lien social.</p> <p>Des sessions d'information favoriseront la préservation de la qualité de vie des personnes âgées.</p>
Objectifs de l'action	<p>Objectif stratégique :</p> <ul style="list-style-type: none">• Favoriser la prévention des maladies cardio-vasculaires chez certains publics cibles. <p>Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none">• Améliorer la prévention des maladies cardio-vasculaires chez les Seniors et chez les femmes ménopausées.
Description du projet	<p>Déploiement de 6 conférences sur le territoire chaque année. Les conférences sont délocalisées dans les villages afin de faciliter la venue des Seniors.</p> <p>Les thématiques abordées sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Alimentation

	<ul style="list-style-type: none"> - Dépression - Aidants - Bien vieillir - Activité physique.
Résultats attendus	Apporter des réponses aux questionnements que peuvent avoir les Seniors afin de favoriser un meilleur équilibre.
Calendrier prévisionnel	<p>Action existante depuis 2016.</p> <p>Durée du Contrat Local de Santé.</p>
Porteur de l'action	SIVU Châtillonnais-Montagne.
Financements	<p>Conseil Départemental via la Conférence des financeurs de Côte-d'Or.</p> <p>Agence Régionale de Santé.</p>
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de conférences réalisées • Nombre de personnes présentes à la conférence.
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires.	<p>Parcours personnes âgées.</p> <p>Politique personnes âgées du Conseil Départemental.</p>

Axe n°2

Développer la prévention et promotion de la santé.

Fiche action n° 9

Faciliter l'accès à l'information des jeunes, sur les structures et dispositifs locaux, départementaux, régionaux et nationaux en faveur de leur santé.

Motivation de l'action, contexte	Les acteurs locaux, les familles, les partenaires font état d'une faible lisibilité des dispositifs existants pour les jeunes sur le territoire.
Objectifs de l'action	<p>Objectif stratégique :</p> <p>Permettre l'accès à l'information des services et structures existants pour les jeunes du territoire du Pays Châtillonnais</p> <p>Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none">• Identifier l'ensemble des acteurs et des actions sur le territoire.• Améliorer et structurer l'information.• Favoriser l'interconnaissance des professionnels œuvrant auprès des jeunes.• Développer les actions de prévention en direction des jeunes.
Description du projet	<ul style="list-style-type: none">• Réaliser un état des lieux des acteurs et des actions existantes• Organiser des actions de santé publique en direction des jeunes <p>Exemple : réalisation d'un forum jeunes, diffusion d'un questionnaire interrogeant leurs pratiques en santé.</p>
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none">• Faciliter l'identification des structures en direction des jeunes.• Cohérence des actions menées sur le territoire.

Calendrier prévisionnel	Mars 2020.
Porteur de l'action	MJC Châtillon-sur-Seine et Communauté de Communes du Pays Châtillonnais
Financements	Appel à projet à destination des Centres Sociaux.
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de visiteurs • Nombre d'exposants • Satisfaction des visiteurs
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires.	<p>Parcours adolescents et jeunes adultes.</p> <p>Politique jeunesse du Conseil Départemental.</p>

Axe n° 2

Développer la prévention et promotion de la santé.

Fiche action n° 10

Former les professionnels du territoire.

Motivation de l'action, contexte	L'offre de formation est le plus souvent disponible dans les grandes agglomérations, ce qui rend la participation des professionnels du territoire complexe.
Objectifs de l'action	<p>Objectif stratégique :</p> <ul style="list-style-type: none">• Faciliter la construction d'actions de prévention / promotion de la santé probantes sur le territoire. <p>Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none">• Proposer des sessions dans le champ de la prévention et promotion de la santé sur le territoire, sur diverses thématiques (pass'santé jeunes, compétences psychosociales, etc.)
Description du projet	<ul style="list-style-type: none">• Recenser les besoins des professionnels• Mettre en place des sessions de formations adaptées à leurs demandes.
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none">• Mise en œuvre effective de sessions de formation à destination des professionnels et bénévoles du territoire.• Réponses aux questionnements des professionnels.
Calendrier prévisionnel	Durée du Contrat Local de Santé
Porteur de l'action	IREPS

Financements	ARS
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de session de formation et thématique • Nombre de professionnels participants.
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires.	Formation / sensibilisation des professionnels.
Axe n° 2	
Développer la prévention et promotion de la santé.	
Fiche action n° 11	
Prévenir les risques d'obésité pédiatrique	
Motivation de l'action, contexte	Au cours des dernières décennies, de plus en plus d'enfants et de jeunes sont en surpoids ou en obésité. Ces évolutions sont liées à nos changements d'habitudes alimentaires et à nos rythmes de vie, de plus en plus sédentaires.
Objectifs de l'action	<p>Objectif stratégique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les enfants et les parents à une alimentation saine et équilibrée et promouvoir l'activité physique. <p>Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer des actions de prévention sur la nutrition. • Favoriser la pratique de l'activité physique.
Description du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la prévention sur la thématique de la nutrition au sein des établissements scolaires en associant les parents. • Favoriser la pratique d'une activité physique pour les enfants • Favoriser la diffusion de l'information sur la nutrition et les messages de prévention.
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre effective d'actions de prévention dans les établissements scolaires du territoire sur la thématique de la nutrition et de l'activité physique.

Calendrier prévisionnel	Octobre 2020
Porteur de l'action	Communauté de Communes du Pays Châtillonnais, diététicienne formée par le REPPPO, professeur certifiée d'activité physique. L'action est construite conjointement avec les services de la protection maternelle et infantile du Conseil Départemental.
Financements	Agence Régionale de Santé Conseil Départemental de Côte-d'Or Communauté de Communes du Pays Châtillonnais
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'enfant concernés • Nombre de parents concernés • Sensation de changement dans les habitudes de vie.
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires.	Parcours nutrition santé.

Axe n° 3

Développer la santé environnementale

Fiche action n° 12

Assurer une coordination avec le Contrat de Transition Écologique afin de développer des actions et projets de santé environnementale.

Motivation de l'action, contexte	<p>La santé environnementale est l'ensemble des effets sur la santé de l'homme dus :</p> <ul style="list-style-type: none">• A ses conditions de vie (expositions liées à l'habitat et/ou expositions professionnelles par exemple, nuisances telles que le bruit ou l'insalubrité)• A la contamination des milieux (eau, air, sol, etc.)• Aux changements environnementaux (climatiques, biodiversité, sécheresses, inondations, etc.) <p>La « prévention en santé environnement » s'inscrit dans une démarche de promotion de la santé : créer les conditions nécessaires pour que chacun puisse agir sur les déterminants de santé et obtenir un cadre de vie favorable à la santé dans une dynamique de changement de comportement. C'est aussi s'engager dans une démarche de développement durable.</p> <p>L'environnement est un déterminant de premier ordre pouvant avoir des répercussions importantes sur la santé des populations locales</p> <p>Promouvoir un environnement naturel favorable à la santé permet de protéger les populations.</p>
Objectifs de l'action	<p>Objectif stratégique :</p> <ul style="list-style-type: none">• Promouvoir un environnement favorable à la santé• Réduire les pollutions de l'environnement <p>Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none">• Recenser après concertation, les besoins en action de prévention• Prévoir des actions et des projets favorisant des environnements favorables à la santé des habitants du territoire.
Description du projet	<p>Se concerter collectivement (Coordinatrices du CTE et du Contrat Local de Santé) et dégager les pistes de travail prioritaires concernant la santé environnementale sur le</p>

	territoire de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais (CCPC).
Résultats attendus	Créer une feuille de route sur la santé environnementale dans le territoire du Contrat Local de Santé, en tenant compte du cadre déjà fourni par le Contrat de Transition Écologique et par le Plan Régional Santé Environnement 3 (PRSE3).
Calendrier prévisionnel	Durée du Contrat Local de Santé.
Porteur de l'action	CCPC et ARS
Financements	Les actions et projets prévus par la feuille de route santé environnement du Contrat Local de Santé pourront faire l'objet d'un financement dans le cadre du PRSE 3.
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunions de concertation afin d'élaborer la feuille de route de santé environnementale sur le territoire. • Indicateurs des actions et projets prévus par la feuille de route.
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires.	Santé environnementale.

Axe n°4

Actions spécifiques au territoire

Fiche action n° 13

Développer la communication autour du CLS et de ses actions

Motivation de l'action, contexte	<p>La communication sur le Contrat Local de Santé permet une meilleure visibilité et lisibilité des actions du Contrat Local de Santé.</p> <p>Il apparaît essentiel de pouvoir travailler la stratégie de communication et d'information à l'aide d'outils internes et externes, tels que des plaquettes, etc.</p>
Objectifs de l'action	<p>Objectif stratégique :</p> <ul style="list-style-type: none">• Améliorer la connaissance des habitants et des professionnels du territoire du dispositif Contrat Local de Santé et permettre une meilleure efficacité de celui-ci. <p>Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none">• Valoriser le Contrat Local de Santé et ses actions auprès des professionnels de santé et des habitants.• Organiser la promotion du territoire auprès des nouveaux professionnels de santé• Accompagner les signataires du Contrat Local Santé sur la communication autour des actions menées sur leur propre support.• Relayer la communication d'évènements, des campagnes de prévention, assurer la mise à jour du site internet du Pays Châtillonnais.
Description du projet	<p>Description :</p> <p>Un groupe de travail se réunit régulièrement afin de pouvoir réfléchir aux stratégies de communication sur le Contrat Local de Santé. Ce groupe a été impulsé en 2019.</p> <p>Collectivement, les éléments suivants seront réalisés :</p> <ul style="list-style-type: none">• Répertorier l'existant sur le territoire• Définir une stratégie de communication pour les différents publics identifiés• Participer à l'élaboration d'un livret de promotion du territoire• Élaborer un support de communication grand public autour du Contrat Local de Santé et sa stratégie de diffusion

	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser des rencontres entre jeunes et professionnels de santé pour promouvoir l'exercice de ces professions en milieu rural.
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> • Des rencontres régulières entre les professionnels du groupe de travail. • Existence effective du livret de promotion du territoire et diffusion • Existence effective et diffusion du support de communication autour du Contrat Local de Santé • Réalisation de rencontres entre des professionnels de santé et des jeunes susceptibles de s'orienter vers ces professions.
Calendrier prévisionnel	Durée du Contrat Local de Santé
Porteur de l'action	CCPC
Financements	Pas de financements
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de rencontres par an du groupe de travail • Nombre de livrets de promotion du territoire imprimés / nombre de diffusion • Nombre d'impression du support de communication Contrat Local de Santé / nombre de diffusion • Nombre de jeunes sensibilisés aux métiers de professionnels de santé en milieu rural.
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires.	

Axe n°5

Animer et évaluer le Contrat Local de Santé

Fiche action n° 14

Thématique : Animer, communiquer et suivre la mise en œuvre du Contrat Local de Santé.

Motivation de l'action, contexte	L'affectation d'une personne dédiée au Contrat Local de Santé est la condition sine qua non d'une mise en œuvre efficiente du contrat.
Objectifs de l'action	<p>Objectifs général : Mettre en œuvre le Contrat Local de Santé</p> <p>Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none">• Animer et suivre le Contrat Local de Santé• Communiquer sur le Contrat Local de Santé• Accompagner le développement de projets nouveaux
Description du projet	<p>Résumé :</p> <ul style="list-style-type: none">• Volet « pilotage et animation du Contrat Local de Santé » L'animateur santé (AS) identifie, mobilise et anime les acteurs locaux afin d'élaborer le Contrat Local de Santé, en lien avec l'Animateur Territorial en Santé de l'ARS. Il co-rédige le Contrat Local de Santé avec les co-pilotes du Contrat et met en œuvre les actions lorsque la collectivité locale est le porteur de l'action. Il s'assure de la bonne exécution du contrat : animation, mise en œuvre et suivi ; il a en charge la restitution de l'état d'avancement du Contrat Local de Santé au COPIL Contrat Local de Santé et l'assemblée plénière du Contrat Local de Santé. Le Contrat Local de Santé s'inscrivant dans un partenariat vaste, l'AS et l'Animateur Territoriale en Santé sont chargés de faire le lien dans la mise en œuvre des actions avec tous les signataires (conseil régional, départemental, EPCI, autres partenaires...) L'AS prépare et participe avec les copilotes du Contrat aux instances et groupes de travail dans le cadre du CLS. Il est en charge de la préparation des documents, le secrétariat, l'organisation des instances, toujours en lien avec les copilotes du Contrat Local de Santé.• Volet « accès aux soins primaires et installation des PS » L'AS a un rôle de proximité vis-à-vis des professionnels de santé, en particulier lors de leur installation. Il doit jouer le rôle de « porte d'entrée », de « guichet d'accueil » pour son territoire dans l'accueil de nouveaux professionnels de santé. Il contribue avec l'ATS à structurer et mettre en avant une offre d'accueil et d'installation. Il construit une offre d'accompagnement à l'installation familiale en lien avec le niveau départemental et régional. Il doit créer les conditions d'intégration des PS dans le territoire : logement (réalisation d'un état des lieux de l'existant sur leur territoire, recherche des solutions de logement pour les étudiants...), emploi du conjoint, scolarisation des enfants... Il relaye auprès de l'ARS les initiatives sur l'exercice coordonné des PS ou des élus.

	<p>Sur la partie projets d'investissement immobilier : il aide à la formalisation des projets (notamment sur le montage financier) et il suit la réalisation du programme immobilier.</p> <p>L'ARS privilégie le volet « pilotage et animation du Contrat Local de Santé » dans la répartition du temps de travail de l'AS.</p> <p>Porteur de l'action : Communauté de Communes du Pays Châtillonnais.</p> <p>Partenaires, acteurs à mobiliser : Communauté de Communes du Pays Châtillonnais, ARS, Conseil Départemental, Conseil Régional (convention-cadre 2017-2022 pour une collaboration au service de la Santé en BFC).</p> <p>Population bénéficiaire : tous les acteurs du CLS (bénéficiaires des actions, professionnels, institutionnels...)</p> <p>Territoire concerné : Communauté de Communes du Pays Châtillonnais.</p>
Résultats attendus	Mise en œuvre, suivi et communication sur le programme d'action annuel du Contrat Local de Santé.
Calendrier prévisionnel	Durée du Contrat Local de Santé.
Porteur de l'action	La Communauté de Communes du Pays Châtillonnais, l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté et le Conseil Départemental de Côte-d'Or.
Financements	<p>Montant aide ARS : maximum 50 % d'un ETP dans la limite de 25 000 € par an.</p> <p>Cofinancement : Communauté de Communes du Pays Châtillonnais et Conseil Départemental de la Côte-d'Or.</p>
Indicateurs de suivi	<p>Description</p> <ul style="list-style-type: none"> • Implication des acteurs locaux : <ul style="list-style-type: none"> a. Nombre d'acteurs impliqués / nombre potentiel d'acteurs par type d'actions, b. Type de participation : présence aux réunions, participation à des actions (autres que réunions), formalisation des engagements (signature de conventions) • Taux de participation aux instances : <ul style="list-style-type: none"> α. Groupe de travail β. Comité technique χ. COFIL δ. Assemblée plénière • Taux de réalisation des actions portées par l'EPCI • Nombre de communications sur le Contrat Local de Santé • Variété des supports de communication sur le Contrat Local de Santé • Nombre de projets nouveaux accompagnés :

- c. Projet d'installation,
- d. Projet d'exercice coordonné entre professionnels de santé,
- e. Projet d'action nouvelle pour le Contrat Local de Santé.

Valeur initiale : 0

Fréquence de mesure : annuelle

Source : Animateur de santé

Responsable du suivi : Animateur Santé en lien avec l'ATS

Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires.

Territorialisation des actions de santé

Axe n° 5

Animer et évaluer le Contrat Local de Santé

Fiche action n° 15

Thématique : La gouvernance du Contrat Local de Santé

Motivation de l'action, contexte	<p>Le Contrat Local de Santé 2020-2024 porte une stratégie partagée de réduction des inégalités territoriales en santé sur la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais pour 5 ans.</p> <p>Sa mise en œuvre repose sur une animation et une gouvernance dédiées.</p>
Objectifs de l'action	<p>Piloter l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation</p>
Description du projet	<p>Résumé :</p> <p>La gouvernance du Contrat Local de Santé repose sur :</p> <p>☐ L'Assemblée Plénière [appelée aussi groupe d'animation territorial en santé (GATS)] : Composé d'élus, d'institutions et de professionnels des champs sanitaire, médico-social et social du territoire, le GATS, instance consultative est chargé de :</p> <ul style="list-style-type: none">• Donner son avis sur le cadre du Contrat Local de Santé décidé en Comité de Pilotage.• Faire vivre les partenariats de proximité et soutenir les dynamiques locales. <p>Les représentants des cosignataires du Contrat Local de Santé sont membres de droit du GATS.</p> <p>Le GATS se réunit à minima 1 fois par an et autant que de besoin.</p> <p>☐ Le comité de pilotage.</p> <p>Il est composé des copilotes identifiés du Contrat Local de Santé qui sont : l'Agence Régionale de Santé, le Conseil Départemental de Côte-d'Or et la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais.</p> <p>Les copilotes co-président les réunions du GATS.</p> <p>Ils établissent chaque fin d'année la programmation de l'année suivante à proposer au GATS.</p> <p>C'est l'organe décideur de la ligne de conduite du Contrat Local de Santé.</p> <p>Le comité de pilotage se réunit à minima 1 fois par an et autant que de besoin.</p> <p>☐ Les comités techniques.</p> <p>Composé des acteurs de terrain du territoire, les comités techniques ont vocation à travailler à la mise en œuvre effective des fiches actions.</p> <p>Les comités techniques se réunissent autant que de besoin, plusieurs fois par an.</p> <p>Partenaires, acteurs à mobiliser : signataires du Contrat Local de Santé, élus et ensemble des structures et professionnels du territoire concernés par le champ d'intervention du Contrat Local de Santé.</p> <p>Population bénéficiaire : partenaires du Contrat Local de Santé.</p> <p>Territoire concerné : Communauté de Communes du Pays Châtillonnais.</p>

Résultats attendus	Résultats attendus : Gouvernance partenariale et participative du Contrat Local de Santé.
Calendrier prévisionnel	2020-2024
Porteur de l'action	La Communauté de Communes du Pays Châtillonnais, l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté, Conseil Départemental de Côte-d'Or
Financements	
Indicateurs de suivi	<p>Description :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de réunions annuelles du GATS, - Nombre de réunions annuelles des copilotes du Contrat Local de Santé. - Nombre de comités techniques <p>Valeur initiale :</p> <p>Fréquence de mesure : 1 fois par an</p> <p>Source : Communauté de Communes du Pays Châtillonnais</p> <p>Responsable du suivi : Animatrice du Contrat Local de Santé du Pays Châtillonnais.</p>
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires.	Territorialisation des actions de santé

Axe n°_5

Animer et évaluer le Contrat Local de Santé

Fiche action n° 16

Thématique : Évaluer le Contrat Local de Santé.

Motivation de l'action, contexte	<p>L'évaluation consiste à formuler un jugement de valeur sur les modalités et/ou les résultats de la mise en œuvre du Contrat Local de Santé sur la base du recueil et de l'analyse des informations quantitatives et qualitatives.</p> <p>L'évaluation est une démarche qui consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none">• décrire l'activité telle qu'elle est mise en œuvre, dans ses différentes dimensions ;• constater les éventuels écarts sur la base des référentiels, repères réglementaires et techniques ;• analyser ces écarts en les contextualisant et mettre en évidence les points forts et points faibles du fonctionnement et de l'organisation ;• produire des préconisations stratégiques et opérationnelles. <p>Il s'agit de mesurer l'efficacité et l'efficience des actions réalisées durant la durée de vie du Contrat Local de Santé, ainsi que la qualité de leur mise en œuvre et la mobilisation des acteurs dans le cadre du contrat.</p> <p>L'évaluation vise à aider à la construction d'un prochain Contrat Local de Santé et notamment le maintien ou non de certaines actions.</p> <p>L'évaluation doit être prévue dès la signature du Contrat Local de Santé.</p> <p>Les modalités précises de l'évaluation (financement...) seront définies par le COPIL du CLS, courant de la mise en œuvre du contrat.</p>
Objectifs de l'action	<p>Le dispositif d'évaluation du Contrat Local de Santé vise à :</p> <ul style="list-style-type: none">• Mieux connaître l'apport et la pertinence de ce mode de contractualisation au profit de la santé de la population du territoire du Contrat Local de Santé,• Rendre compte de la mobilisation des acteurs dans le cadre du Contrat Local de Santé,• Mesurer les résultats obtenus et les impacts (sur la réduction des inégalités sociales et territoriales, sur la coordination des acteurs...),• S'assurer de la mise en œuvre du Contrat Local de Santé en cohérence avec le PRS2 et avec les objectifs prioritaires des signataires.
Description du projet	<p>Résumé :</p> <p>Au plan conceptuel, plusieurs types d'évaluation existent : l'évaluation ex-ante, intermédiaire, finale, ex-post. Nous privilégions la réalisation d'une évaluation finale. En effet, la perspective de prendre un temps in fine pour procéder à l'évaluation est incontournable ne serait-ce que pour entretenir la dynamique partenariale engagée par le CLS et objectiver le choix de renouvellement ou non d'un Contrat Local Santé.</p>

	<p>L'évaluation permet de vérifier que les objectifs fixés sont atteints et de porter un regard sur les actions, sur les pratiques qui ont été mises en œuvre pour les atteindre. Dans ce cadre, l'évaluation permet de prendre des décisions de manière éclairée.</p> <p>L'évaluation finale permet de mesurer l'efficacité et l'efficience des actions réalisées, ainsi que la qualité de leur mise en œuvre.</p> <p>Nous privilégions la réalisation d'une évaluation externe, avec le recours à un cabinet conseil dans le cadre de marché public.</p> <p>Porteur de l'action : un cabinet conseil choisi suite au lancement d'un marché public.</p> <p>Partenaires, acteurs à mobiliser : Signataires, opérateurs, partenaires, bénéficiaires.</p> <p>Population bénéficiaire : tous les acteurs du Contrat Local de Santé (bénéficiaires des actions, professionnels, institutionnels...)</p> <p>Territoire concerné : Communauté de Communes du Pays Châtillonnais.</p>
Résultats attendus	L'évaluation doit s'attacher à formuler des constats, si possible partagés par le plus grand nombre d'acteurs, mais également à proposer des recommandations stratégiques et opérationnelles qui vont pouvoir être mises en place au bénéfice de ces acteurs. Elle s'inscrit en cela dans une logique d'intervention et d'aide à la décision pour l'ensemble des acteurs, afin d'améliorer les actions réalisées.
Calendrier prévisionnel	Dans les 6 derniers mois du Contrat Local de Santé.
Porteur de l'action	La Communauté de Communes du Pays Châtillonnais, l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté et le Conseil Départemental de la Côte-d'Or.
Financements	<p>estimation du montant prévisionnel global du projet : le montant sera défini lors du lancement du marché public, en tenant compte du nombre de Contrat Local de Santé en BFC arrivant à échéance la même année.</p> <p>Cofinancements : ARS</p>
Indicateurs de suivi	<p>Description :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation du suivi annuel du Contrat Local de Santé. - Lancement du marché public - Suivi de la réalisation de l'évaluation <p>Valeur initiale :</p> <p>Fréquence de mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 fois / an réalisation du suivi du Contrat Local de Santé - 1 an avant la fin du Contrat Local de Santé, mise en place de la procédure de lancement du marché public (choix des questions évaluatives, rédaction des cahiers des clauses administratives et techniques...), pour laisser au moins 6 mois au prestataire pour réaliser l'évaluation

	<p>Source : Animateur de santé et ATS</p> <p>Responsable du suivi : Animateur Santé et ATS</p>
<p>Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires.</p>	<p>Territorialisation des actions de santé</p>